



## **REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC UN PARENT VIVANT EN ALLEMAGNE**

Avant de se présenter au consulat de Saint-Domingue pour une demande de visa, dans le cadre du programme de regroupement familial avec parent résidant en Allemagne, il est impératif de prendre un rendez-vous sur le site de l'ambassade d'Allemagne à Santo Domingo au [www.santo-domingo.diplo.de](http://www.santo-domingo.diplo.de)

Pour toutes questions relatives aux demandes de visa et aux documents à soumettre, prière de contacter l'Ambassade au 809-542-8964 dans les horaires indiqués sur notre site web. Pour des raisons de confidentialité, les informations en rapport avec les demandes déjà soumises, ne pourront être délivrées qu'au requérant lui-même et non au téléphone. L'Ambassade déconseille les appels visant à s'enquérir de l'état d'avancement des dossiers en cours. Pareille initiative peut ralentir le processus de traitement du dossier.

Pour toutes demandes de visa, les documents mentionnés, ci-après, sont à soumettre :

- Deux formulaires de demande dûment remplis et signés (formulaire à télécharger sur le site ou à réclamer au guichet de l'Ambassade) accompagnés d'une photo biométrique (fond clair);
- Passeport (durée de validité d'au moins 6 mois) et une copie de la page du passeport qui contient la photo
- l'Original et deux copies de la carte d'identité.
- l'Original et deux copies de l'extrait de l'acte de naissance traduit en allemand. Ledit extrait doit être au préalable légalisé par les autorités compétentes.
- Original et deux copies du jugement de garde du Tribunal des mineurs traduit en allemand en faveur du parent vivant en Allemagne, dans le cas où celui-ci n'a pas déjà le plein pouvoir parental. Le jugement doit prononcer le transfert complet de la garde parentale. Le permis de voyager ou le transfert provisoire de la garde n'est pas suffisant. Le jugement doit être au préalable certifié par le ministère public.

Si l'enfant a plus de trois ans et que le jugement ne précise pas que l'enfant a été entendu par la Cour, il faut une déclaration de consentement du parent qui n'emmigre pas en Allemagne ou qui vit déjà en Allemagne. La déclaration doit être signalée personnellement à l'Ambassade Santo Domingo.

- Deux copies du passeport du parent vivant en Allemagne avec permis de séjour temporaire ou permanent

- Deux copies de la carte de résidence du parent vivant en Allemagne
- Les mineurs, les enfants célibataires ayant atteint l'âge de 16 ans doivent déjà, au stade de la demande, maîtriser la langue allemande. Ce qui sera prouvé par le certificat C1. **Il faut noter que sans le certificat C-1, sans l'intervention du service des étrangers, les demandes seront refusées car une condition légale du regroupement familial avec l'enfant fait défaut.**

Par ailleurs, dans certains cas, d'autres documents peuvent être nécessaires.

Si l'un des parents, vivant en Allemagne, détient la nationalité allemande, le traitement des dossiers sera gratuit. Autrement les frais de visa s'élèveront à **37,50 euros** et sont à payer en espèces (seulement en pesos) selon le taux de change en cours. Si la demande est rejetée, ces frais ne seront **PAS** remboursés.

L'Ambassade transmet via l'Office fédéral d'Administration la demande au Service public local compétent pour l'émission du permis de séjour en Allemagne. Aussitôt que l'avis, conformément à l'article 31 relatif au séjour des étrangers (en allemand Aufenthaltsverordnung), sera émis (le processus prend environ 6-8 semaines), l'Ambassade sera en mesure d'octroyer le visa.

Il incombe à l'Ambassade de vérifier l'authenticité des actes haïtiens soumis. Dans des cas particuliers, une vérification, occasionnant des frais, peut être nécessaire. Dans pareil cas, le bénéficiaire en sera informé. Il est à noter que tout ceci peut contribuer à ralentir le processus du dossier. Ceci est mentionné dans la fiche d'information en question.